

Rapport annuel Label ISR

HYMNOS ISR

Edition 2025

Septembre 2025

PREAMBULE

Amundi, premier gestionnaire d'actifs européen, classé parmi les 10 premiers acteurs mondiaux¹, propose à ses 100 millions de clients - particuliers, institutionnels et entreprises - une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels. Cette offre est enrichie d'outils et de services informatiques permettant de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur de l'épargne. Filiale du groupe Crédit Agricole et cotée en bourse, Amundi gère aujourd'hui plus de 2 300 milliards d'euros d'actifs².

Avec ses six centres d'investissement internationaux³, ses capacités de recherche financière et extra-financière et son engagement de longue date en faveur de l'investissement responsable, Amundi est un acteur incontournable dans le paysage de la gestion d'actifs. Les clients d'Amundi bénéficient de l'expertise et des conseils de 5 500 collaborateurs répartis dans 35 pays.

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. L'investissement responsable est l'une de nos valeurs fondamentales et un élément essentiel de notre approche de la gestion d'actifs.

En ligne avec l'objectif de notre maison mère et conformément à notre raison d'être « être un partenaire de confiance qui agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société », notre objectif est d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en tenant compte des défis sociétaux et environnementaux qui impactent à la fois nos clients et la société.

L'engagement d'Amundi en faveur de l'investissement responsable repose sur trois convictions :

- ❶ L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme ;
- ❷ Les acteurs économiques et financiers portent, aux côtés des gouvernements et des consommateurs, une responsabilité à l'égard de la société ;
- ❸ L'accélération de notre ambition ESG est le premier levier de croissance d'Amundi au niveau mondial.

Notre engagement et nos convictions se traduisent dans nos activités de gestion d'actifs, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement et dans le déploiement de conseils et de services auprès de nos clients.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation ESG propriétaire car nous pensons qu'il est important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables⁴.

Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits humains⁵.

Nous pensons que la création de valeur à long terme et la génération de rendements durables vont au-delà de la performance financière à court terme. Cette conviction nous a conduit à intégrer, dans notre philosophie et dans nos pratiques d'investissement, les principaux facteurs de durabilité (tels que le changement climatique, la préservation du capital naturel et la cohésion sociale). Nous reconnaissons que notre démarche en matière de durabilité s'inscrit parmi les efforts collectifs déployés par les entreprises afin de contribuer à la résolution de ces problèmes et allouer efficacement les capitaux pour l'avenir. En tant qu'investisseur, notre rôle dans l'élévation des standards, mais aussi dans l'identification de la performance ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons, est un élément clé de cette contribution. Être investisseur responsable à long terme modifie également notre vision globale du risque. Amundi reconnaît que le risque présente de multiples facettes et qu'il

1 Source : IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur les encours sous gestion au 31/12/2024

2 Source : Amundi au 30/06/2025

3 Paris, Dublin, Londres, Milan, Tokyo et San Antonio ((via notre partenariat stratégique avec Victory Capital)

4 Des rendements durables impliquent de combiner des normes de gestion de risques rigoureuses à un objectif de rendement.

5 Pour les informations sur la manière dont ces notations et analyses sont mises en œuvre dans les stratégies d'investissement, se référer à la documentation des produits concernés.

s'exerce sur différents horizons temporels. Néanmoins, nous pensons qu'investir sur le long terme est un avantage. Nos équipes d'investissement regardent au-delà du risque de marché et prennent en compte les risques de crédit, de liquidité et de réputation, ainsi que les risques ESG générés par les activités d'un émetteur. Elles s'appuient sur un département des risques indépendant et ne ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable qui accède à des recherches spécialisées et qui fournit sa propre analyse des risques ESG susceptibles d'impacter les portefeuilles.

En 2021, Amundi a achevé son premier plan d'action ESG triennal qui visait à établir un niveau d'intégration ESG⁶ sans précédent au sein de ses activités d'investissement et dans l'ensemble de l'organisation. Ces ambitions se sont traduites par les engagements suivants :

- Définir des objectifs de performance ESG pour 100 % des fonds ouverts gérés activement⁷
- Prendre en compte systématiquement les facteurs ESG dans le dialogue avec les entreprises, via les activités d'engagement et de vote⁸

A la suite de la réalisation de notre premier plan d'action ESG, Amundi a lancé en décembre 2021 un nouveau plan Ambitions ESG 2025 qui permet de continuer à intensifier l'intégration ESG dans nos solutions d'investissement, de renforcer notre offre d'épargne durable et de fixer des objectifs d'alignement interne en ligne avec les engagements ESG d'Amundi. Ce nouveau plan triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux qui répondront aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable.

Le détail sur nos ambitions est disponible dans brochure Ambitions ESG 2025 publiée sur notre site internet www.amundi.fr.

⁶ Intégration explicite et systématique des enjeux ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement (Principes pour Investissement Responsable – PRI).

⁷ Se référer à la section « Solutions d'investissement de gestion active » en page 27 de la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds.

⁸ Les clients institutionnels peuvent choisir d'autres politiques de vote par procuration.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	4
I - méthodologies.....	5
II - POLITIQUE ESG DU FONDS.....	21
ANNEXE 1 : Définitions des PAIs	36
ANNEXE 2 : Inventaire simplifié au 30/09/2025	42

I - METHODOLOGIES

1. Analyse ESG

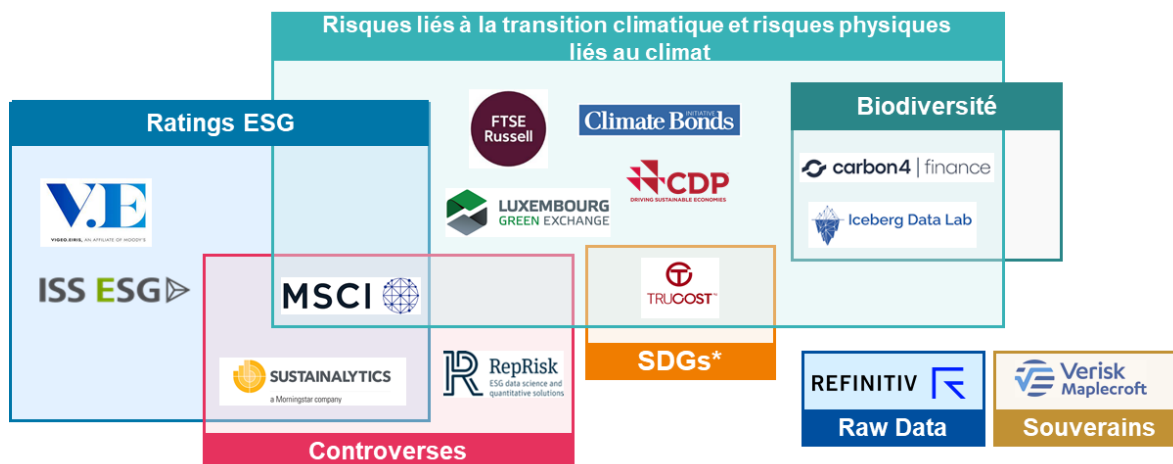
Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁹ ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité¹⁰.

Notre analyse s'appuie principalement sur 16 fournisseurs de données :



Source: Amundi March 2025. Liste non exhaustive

⁹ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

1.1 Analyse ESG des entreprises

Les principes du *Best-in-Class*

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement¹¹.

Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

A. Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

B. Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes¹², en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

C. Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

¹¹ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe page 34.

¹² Parties prenantes autres que les actionnaires.

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energy ●	Health & Safety ●	Board Structure ●
Green Business ●	Working Conditions ●	Audit & Control ●
Clean Energy ○	Labour Relations ●	Remuneration ●
Green Car ●	Supply chain - Social ●	Shareholders' Rights ●
Green Chemistry ●	Product & Customer Responsibility ●	Ethics ●
Sustainable Construction ●	Bioethics ○	Tax practices ●
Responsible Forest Management ●	Responsible Marketing ○	ESG Strategy ●
Paper Recycling ●	Healthy Products ○	
Green Investing & Financing ●	Tobacco Risk ○	
Green Insuring ●	Vehicle Safety ○	
Water Management ●	Passenger Safety ○	
Biodiversity & Pollution ●	Responsible Media ○	
Packaging ○	Data Security & Privacy ○	
Supply Chain - Environment ●	Community involvement & Human Rights ●	
	Digital Divide ○	
	Access to Medicine ○	
	Financial Inclusion ○	

17 Cross sector criteria ●
21 Sector specific criteria ○

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent les critères jugés les plus importants.

Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate	SSAs
Environnement												
Emissions & Energy ●	10-20%	5-25%	5-30%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	10-20%	0-15%	5-15%	5-10%	0-10%
Green Business* ●	0-10%	0-25%	0-15%	0-25%	-	-	0-35%	-	-	0-15%	30-35%	15-20%
Water Management ●	0-10%	5-15%	0-10%	0-10%	0-15%	0-10%	-	0-15%	0-10%	5-20%	-	-
Biodiversity & Pollution* ●	10-20%	5-20%	5-20%	5-20%	5-25%	5-15%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Supply Chain - Environment ●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-10%	0-5%	-	0-10%	-	0-5%	-	-
Social												
Health & Safety ●	5-15%	0-10%	5-15%	0-5%	0-5%	0-10%	-	-	-	5-15%	-	0-5%
Working Conditions ●	0-10%	0-15%	5-20%	5-15%	0-15%	5-15%	0-10%	5-30%	15-25%	0-5%	5-10%	0-10%
Labour Relations ●	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-5%	-	-	-	0-5%	-	0-5%
Supply chain - Social ●	0-5%	0-5%	0-10%	0-10%	0-5%	0-5%	0-15%	0-10%	0-10%	0-5%	5-10%	-
Product & Customer Responsibility* ●	-	0-10%	0-10%	5-15%	10-20%	5-25%	0-30%	5-30%	20-35%	0-5%	5-10%	15-20%
Community involvement & Human Rights* ●	0-15%	0-15%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	5-15%	0-10%	-
Gouvernance												
Board Structure ●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Audit & Control ●	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%	5-10%
Remuneration ●	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%	0-10%
Shareholders' Rights ●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	-
Ethics* ●	10-20%	5-15%	5-20%	5-10%	5-15%	5-20%	5-20%	5-15%	0-10%	10-15%	5-15%	15-20%
ESG Strategy ●	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%	0-5%

● Cross sector criteria (17)

○ Sector specific criteria (21)

* Refer to the table "ESG criteria" for the list of specific criteria

Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif.

Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères ESG et de leurs pondérations, déterminés par les analystes, en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écart types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes

ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

1.2 Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des Etats à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹³. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Sociale	Droits Humains – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale – Environnement économique

1.3 Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹⁴, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

1.4 Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables. Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de

¹³ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

¹⁴ Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_instit/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains. C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 911 émetteurs¹⁵. Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

1.5 Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul générés par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.
- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

¹⁵ Données au 15 janvier 2025

1.6 Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systèmes et outils internes	Données	Accès
SRI tool	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique Analyse et rapports sur l'engagement	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.

2. Politique d'engagement

Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité:

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains ;
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement durable.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs -ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

2.1 Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat,

la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2.2 Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion¹⁶. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies¹⁷), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

2.3 Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris.
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.).
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « Amundi's Transition Assessment » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

2.4 Suivi des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de :

- Surveiller les risques ESG et les impacts négatifs
- S'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle

Le processus de suivi des controverses d'Amundi s'appuie tout d'abord sur des données externes sur les controverses provenant de trois fournisseurs de données : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an,

16. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexes page 35.

17 UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>

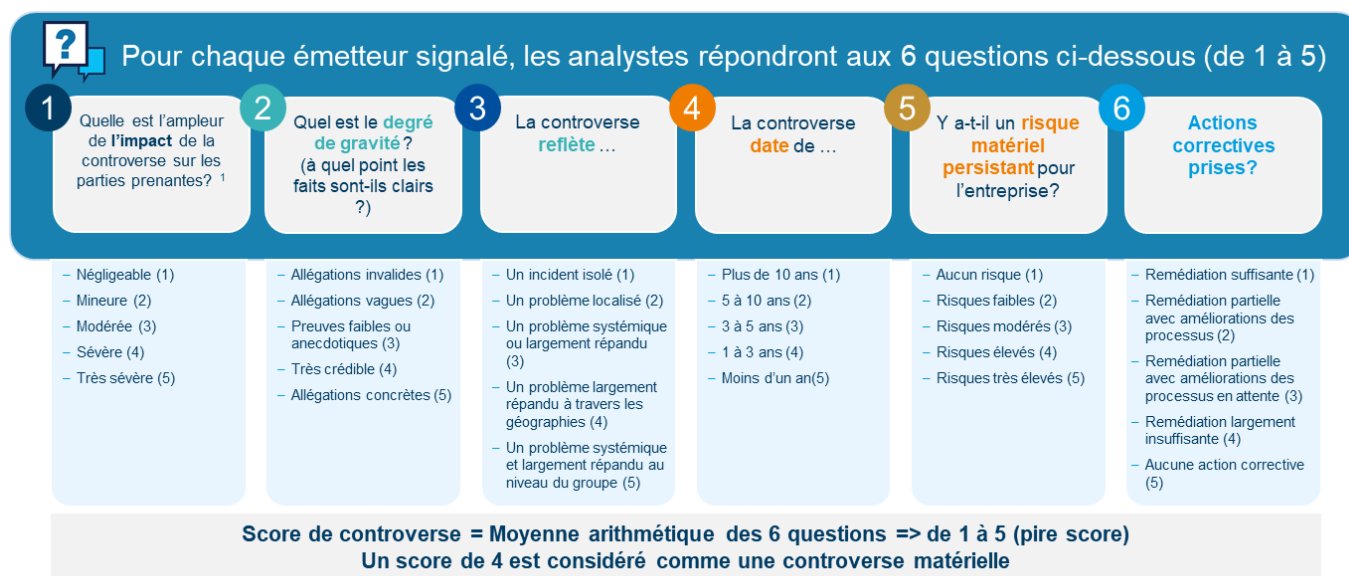
nous extrayons les indicateurs de controverse de ces fournisseurs de données sur l'ensemble de l'univers d'investissement.

Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves.

Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, 6 questions sont posées, chaque réponse comptant de 1 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.



1. La société dans son ensemble

Ce processus aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans une base de données spécifique. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers ont facilement accès à cette base de données sur la plateforme interne iPortal. La liste des controverses est entièrement revue trois fois par an, mais il existe un processus mensuel de mise à jour de cette liste avec les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent.

Amundi engage un dialogue Amundi actif si nécessaire avec afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives.

L'engagement peut être mené directement ou collectivement en coopération avec d'autres investisseurs.

Si l'engagement échoue ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade qui peut conduire à l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis. Les modes d'escalade comprennent (sans ordre particulier) une dégradation d'un ou plusieurs critères du score ESG, des questions lors des AGM, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, des plafonds de score ESG et finalement l'exclusion si la question est critique. Dans ce cas, la décision est prise par le comité de notation ESG.

Les modes d'escalade pourraient utiliser nos activités de vote, si certaines actions sont détenues, et dans les thèmes qui sont critiques (climat, biodiversité et capital naturel, social, questions liées à la corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi pourrait décider de voter contre la résolution

de décharge, ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre pleine capacité à investir dans une entreprise par le biais d'une dégradation des notes ESG des critères concernés, et si le problème est critique, il pourrait conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer les critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but d'atteindre les objectifs financiers, tout en maintenant les scores ESG moyens des portefeuilles au-dessus du score ESG moyen de leur univers d'investissement respectif. Une dégradation des scores ESG crée donc une pénalité dans notre capacité à investir dans l'émetteur. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas de non-respect du pacte mondial des Nations-Unis.

Levée des controverses

Les controverses peuvent être levées si la société a apporté les solutions pour y remédier. Ainsi, les indicateurs récupérés par Amundi auprès de ses fournisseurs montreront la baisse de gravité jusqu'à la disparition de la controverse. Le changement de statut G d'un émetteur exclu doit de nouveau être proposé par l'analyste et validé par le comité de notation.

Dans le cas particulier de la politique biodiversité et Droits Humains

Droit Humains :

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. Le système de notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données.

Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources.

Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées.

Biodiversité :

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie également sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

3. Approche sur les enjeux climatiques

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi. Nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Dans notre objectif de promouvoir l'impact positif, nous nous engageons auprès des entreprises, individuellement, mais aussi à travers des initiatives partagées comme Climate Action 100+. Chez Amundi, nous croyons fermement au pouvoir de l'action collaborative, c'est pourquoi nous sommes membres d'initiatives comme Finance for Tomorrow, ou de la Net Zero Asset Managers Initiative.

En décembre 2021, Amundi a annoncé son souhait d'amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers d'un nouveau plan « Ambitions ESG 2025 ».

En 2022, Amundi a lancé une campagne d'engagement dédiée Net Zéro. Celle-ci vient s'ajouter aux discussions déjà engagées depuis plusieurs années avec de nombreux émetteurs sur les sujets liés au climat.

En 2023, Amundi a poursuivi ses engagements sur deux grands objectifs qui s'appliquent à tous les secteurs:

1. Améliorer la transparence, la comparabilité et la responsabilité des entreprises en matière de divulgation et de stratégie climatique.
2. Pousser les entreprises à rehausser l'ambition de leurs objectifs liés au climat à des niveaux qu'Amundi considère comme alignés sur l'Accord de Paris, idéalement à un objectif de 1,5°C.

Par ailleurs, au cours de ses dernières années, Amundi s'est efforcée d'accroître la variété des indicateurs utilisés pour intégrer les risques et opportunités liés au climat dans ses portefeuilles. Amundi continue d'affiner son approche en utilisant un large éventail de fournisseurs de données et en développant des méthodologies pour produire des analyses climatiques de pointe.

INDICATEURS CLIMATIQUES

- Émissions mondiales de carbone
- Objectif de réduction des émissions de carbone
- Alignement Temperature
- Part des revenus Verts / Bruns
- Risques Physiques
- Notation Transition Énergétique
- Évaluation de Transition Juste

En synthèse, les mesures et évaluations des risques de transition et l'exposition aux risques physiques :

Exposition aux risques physiques



Concerne les dangers physiques provoqués par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques physiques climatiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost.

→ vise à mesurer la **vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques**

Mesure de la vulnérabilité des émetteurs à différents aléas climatiques physiques



Trucost utilise les scénarios climatiques du GIEC (Groupe d'experts international sur l'évolution du climat) afin de cartographier les futures zones à risque sous ces sept événements météorologiques.

Trucost cartographie les données de localisation des actifs physiques des entreprises par rapport à différents aléas climatiques afin d'analyser la sensibilité des émetteurs à ces différents risques. Le score composite agrège l'exposition à chaque événement à risque de manière non linéaire.



Feu



Froid extrême



Canicule



Stress hydrique



Elévation du niveau de la mer



Inondation



Cyclone



Inondation fluviale



Sécheresse

Echelle de 0 à 100 (100 représentant le risque le plus élevé)

0

100







Mesures et évaluations des risques de transition



Les risques de transition sont ceux associés à la transition vers une économie faible en émissions carbone.

L'approche d'Amundi s'appuie sur différentes mesures et notations de risque de transition.

→ vise à **comprendre et à évaluer comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être impacté par la transition vers une économie faible en émissions carbone.**

Métrique / Note	Approche d'Amundi
 Emissions de GES (Scope 1, 2 and 3)	Mesures sur les émissions de carbone Intensité carbone et empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3)
 Objectif de réduction des émissions	Utilisation de la méthodologie Science Based Targets Initiative (SBTI) pour évaluer l'alignement des objectifs de réduction des entreprises sur les objectifs sectoriels en ligne avec les objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés selon leur niveau d'ambition : 1,5°C, bien en dessous de 2°C et 2°C.
 Alignement de Température	Mesure interne qui vise à évaluer la future trajectoire carbone d'un émetteur, en utilisant les performances passées et les performances anticipées au regard de l'objectif de réduction carbone déclaré de l'entreprise
 Notation interne	Indicateur interne qui évalue l'exposition d'un émetteur aux risques de transition et sa capacité à gérer ces risques (échelle de notation de A à G, où G représente le risque le plus élevé)
 Revenus verts	Résulte de la capacité de l'entreprise à proposer des biens et services compatibles avec une trajectoire vers de faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient au changement climatique. Métrique sur la part verte de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)
 Transition	Notation interne. Issue de la transformation du business model en intégrant les aspects sociaux de la transition énergétique et écologique. Echelle de notation de A à G où G représente le risque le plus élevé

4. Principales incidences négatives

4.1 Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

4.2 Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Dans le contexte de l'établissement du rapport sur les indicateurs d'incidences négatives, il est important de noter que la base de données utilisée afin de retrouver les positions détenues par les portefeuilles d'investissement a été modifiée en 2023. Cette base de données a été enrichie des positions détenues sur des parts de fonds au cours de l'année 2023, et plus particulièrement à partir du troisième trimestre 2023.

4.3 Différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de pondération entre les « holdings » pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la pondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes. Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes dans leurs EETs publiquement disponibles. Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

4.4 Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

- i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales en 3.1 ;
- ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

4.5 Sources de données : Fournisseurs utilisés exclusivement pour les PAIs

Entité	Fournisseurs de données
Sociétés	MSCI ISS Trucost Refinitiv (LSEG) SBT CDP
Souverains et supranationaux	MSCI Verisk Maplecroft

4.6 Politiques d'engagement et autres considérations des PAIs

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

– **Engagement**¹⁸

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

– **Vote**

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet. Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

– **Exclusion**

¹⁸ La méthodologie de notation ESG est présentée au point 1 de Méthodologie

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi.

– **Intégration des facteurs ESG**

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

– **Suivi des controverses**

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menés par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, in fine, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG. Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

– **Approche mise en œuvre**

Vous trouverez en annexe de ce document, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAIs sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives.

5. Actions de formation à l'analyse ESG

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable.

À cet effet, Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Ces différents thèmes se présentent sous forme de formations obligatoires en e-learning, mais aussi sous forme de webinars, vidéos, tutoriels ou autres supports pédagogiques.

Ce dispositif a été renforcé par le lancement du programme « Responsible Investment Training ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des parcours de formation dédiés par métier. Les formations obligatoires constituent le socle commun des parcours. Elles sont enrichies par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des métiers concernés.

En 2023, 100 % des collaborateurs d'Amundi ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le Say on Climate. Depuis fin 2023, tous les nouveaux entrants chez Amundi sont soumis à ce dispositif de formation.

Le déploiement du socle commun de formations obligatoires à l'investissement responsable est progressif depuis 2023 :

- Introduction à l'ESG et Amundi en tant qu'acteur de l'ESG (1er trimestre 2023)
- Focus Climat (dernier trimestre 2023)
- Méthodologie de notation ESG d'Amundi (2^{ème} trimestre 2024)
- Engagement et au Vote (1^{er} semestre 2025)

Le premier e-learning est commun à l'ensemble des collaborateurs d'Amundi, tandis que les suivants disposent de deux niveaux d'avancement (Core/Extended), selon le métier du collaborateur. En particulier, les métiers de la Gestion et des Risques devront nécessairement suivre le niveau "Extended".

D'autres e-learning ESG seront déployés dans le futur, en fonction des évolutions réglementaires, de marché et des besoins métiers. A titre d'exemple, un e-learning obligatoire module reprenant notamment les règles de communication responsable dans la documentation marketing a été déployé pour certains métiers (communication, marketing etc ..).

Les e-learning sont notifiés aux collaborateurs par mail et sont accessibles sur diverses plateformes dont l'ESG Suite d'Amundi. ESG Suite est également un hub plus global sur l'ensemble des ressources ESG du groupe et des contenus optionnels y sont également accessibles (méthodes, outils, réglementation ...).

Le suivi des formations obligatoires est réalisé par le département RH d'Amundi et des sessions de rattrapage sont organisées pour ceux qui n'ont pas réalisé leur e-learning initialement. Pour chaque e-learning, le score minimum requis du quiz d'évaluation est de 80 % et donne lieu à l'émission d'un certificat de formation.

Outre ces formations obligatoires, Amundi propose dans son plan de formation annuel une offre de formations complémentaires (réglementation finance durable, enrichir l'analyse financière par les critères ESG, biodiversité et investissement responsable...) ainsi que des certifications (AMF finance durable, CFA ESG, CFA Climate risk, valuation and investing). La politique d'accréditation ESG (AMF finance durable, CFA ESG, ESG Essentials, etc.) d'Amundi est à ce jour basée sur le volontariat des collaborateurs.

II - POLITIQUE ESG DU FONDS

Ce document s'applique au fonds Hymnos ISR dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Nom du Fonds	Hymnos ISR
Encours du fonds (en M€) au 31/12/2024	341 M
Classe d'actifs principale	<input checked="" type="checkbox"/> Diversifiée Europe
Approche(s) dominante(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Exclusions <input checked="" type="checkbox"/> Engagement <input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Approche en amélioration de note
Objectif extra-financier du fonds	Le Compartiment vise à afficher une note ESG supérieure à la note ESG de son univers d'investissement après exclusion des 25 % de titres les moins bien notés ESG au sein de l'univers.
Univers d'investissement ESG	Univers composé de : 34% MSCI Europe, 11% MSCI World, 5% MSCI Emerging Market, 17% ICE BOFA Euro Government Index, 25% ICE BOFA Euro Corporate Index, 8% €STR
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	<input checked="" type="checkbox"/> Environnement : Table 1 - PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ eq/€m de chiffre d'affaires) – Taux de couverture $\geq 70\%$ fin 2024, $\geq 80\%$ fin 2025 et $\geq 90\%$ fin 2026 <input checked="" type="checkbox"/> Social : Table3 - 9. Lack of a human rights policy (%)
Exclusions appliquées par le fonds	<p>Mise en œuvre par le fonds des politiques d'exclusions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Amundi (cf. Politique Générale d'Investissement Responsable) – Référentiel du label ISR France (annexe 7) – Exclusions PAB (cf. article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris) <p>Exclusions normatives liées aux conventions internationales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions interdits par les traités d'Oslo et d'Ottawa, armes chimiques et biologiques) <input checked="" type="checkbox"/> Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies <p>Exclusions sectorielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Armement (armes à uranium appauvri, armement nucléaire, autres armes) <input checked="" type="checkbox"/> Charbon, pétrole et gaz non-conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Pétrole et gaz conventionnels <input checked="" type="checkbox"/> Production d'électricité <input checked="" type="checkbox"/> Tabac

	<input checked="" type="checkbox"/> Alcool <input checked="" type="checkbox"/> Jeux de hasard <input checked="" type="checkbox"/> Pornographie Exclusions concernant les pays <input checked="" type="checkbox"/> Droits humains : pays faisant l'objet de violations
Labels	<input checked="" type="checkbox"/> Label ISR (FR)
Classification AMF	Communication centrale
Classification SFDR	Article 8
Liens vers les documents relatifs au fonds	https://www.amundi.fr/fr_part/product/view/FR0007447891

1. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG du (des) fonds

L'objectif du fonds Hymnos ISR est d'afficher une note ESG du fonds supérieure à celle de l'univers d'investissement ESG après exclusion de 25% des valeurs les plus mal notées de son univers d'investissement et de réaliser, via une gestion profilée, une performance supérieure à son indicateur de référence constitué à 50% par le MSCI Europe (cours de clôture - dividendes nets réinvestis) et à 50 % par le Barclays Euro Aggregate Treasury 1-7 years (cours de clôture - coupons réinvestis), représentatifs respectivement des principales capitalisations boursières européennes et du marché obligataire, après prise en compte des frais courants.

Afin d'atteindre son objectif d'investissement durable, le fonds applique, en complément de la politique d'investissement responsable d'Amundi, des règles définies à l'annexe 7 du référentiel du label ISR et des règles d'exclusion PAB, un ensemble d'exclusion complémentaires et spécifiques visant à exclure les entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient des secteurs de l'armement, de l'alcool, du tabac, de la pornographie et des jeux de hasard en raison des dommages causés à l'homme et au coût engendrés pour la société.

Son univers d'investissement ESG est représenté par l'indice composé de :

- 34% MSCI Europe,
- 11% MSCI World,
- 5% MSCI Emerging Market,
- 17% ICE BOFA Euro Government Index,
- 25% ICE BOFA Euro Corporate Index,
- 8% €STR.

Pour bien connaître un émetteur, et en apprécier la qualité, nous prenons en compte les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans nos analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers traditionnels. L'analyse ESG permet de mieux identifier les risques et opportunités. C'est pour l'investisseur une façon de mieux prendre en compte les risques de long terme - risques financiers, réglementaires, opérationnels, de réputation - et d'exercer pleinement sa responsabilité. Nous sommes convaincus que cette approche, qui permet une vision à 360° des entreprises, consolide la création de valeur.

Le fonds Hymnos ISR applique également une approche IR de type « Best-in-Class ». Cette approche consiste à sélectionner, au sein de chaque secteur de l'économie, les entreprises ayant les meilleures pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) par rapport à celles de leurs pairs. Elle vise également à comparer entre eux les émetteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès. Ainsi, ne sont retenus en portefeuille que les émetteurs notés de A à D sur l'échelle de notation ESG Amundi qui s'échelonne entre A et G (A étant la notation la plus élevée et G la plus basse).

Cette approche permet de ne pas opposer l'objectif de performance financière et la prise en compte des critères extra-financiers, mais au contraire de les conjuguer pour consolider la création de valeur. En valorisant les bonnes pratiques ESG au sein des entreprises sélectionnées, Amundi cherche à favoriser les émetteurs qui sont dans une démarche de progrès.

Le fonds a obtenu le label ISR France. A ce titre, et en complément de l'évaluation ESG globale du portefeuille et celle des dimensions E, S et G, le gérant utilise des indicateurs d'impact afin d'améliorer la qualité ESG de son portefeuille. Quatre indicateurs représentatifs de l'Environnement, du Social, des Droits Humains et de la Gouvernance ont été identifiés :

- Environnement : Intensité carbone en tCO₂eq/€m de chiffre d'affaires.
Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs¹⁹, il doit avoir un taux de couverture à 70% fin 2024, puis 80% fin 2025 et enfin 90% fin 2026.

¹⁹ Les PAIs sont les impacts négatifs les plus significatifs des investissements sur l'environnement, sur le plan social et du traitement des employés, en matière de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption.

- Droits Humains : Absence de politique en matière de droit de l'homme. Cet indicateur a été sélectionné parmi la liste des PAIs, il doit avoir un taux de couverture à 50% fin 2024, puis 55% fin 2025 et enfin 60% fin 2026.
- Social : Développement et protection du capital humain (pourcentage d'entreprises investissant dans le développement de leur capital humain -formation, gestion des carrières- et offrant des conditions de travail satisfaisantes, notamment en matière de santé et de sécurité - Source : Amundi)
- Gouvernance : Intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement de ses organes de direction, ainsi que la transparence et la traçabilité de son activité en publiant un rapport annuel de développement durable, performance ESG. (Source : Amundi)

Plus spécifiquement, la gestion s'engage à surperformer les indicateurs portant sur l'environnement et les droits de l'Homme.

2. Définition de l'univers d'investissement

L'univers d'investissement ESG du fonds a été défini en cohérence avec son allocation d'actifs moyenne dans le temps. Il est composé d'une part d'actions européennes et internationales comprenant les marchés émergents et d'autre part, d'obligations d'émetteurs publics et privés, principalement en qualité investissement (Investment Grade) mais également, dans une moindre mesure, en catégorie à Haut rendement (High Yield), défini par l'indice composite suivant :

- 34% MSCI Europe,
 - 11% MSCI World,
 - 5% MSCI Emerging Market,
 - 17% ICE BOFA Euro Government Index,
 - 25% ICE BOFA Euro Corporate Index,
 - 8% €STR.
- En complément de la politique d'investissement responsable d'Amundi, des règles définies à l'annexe 7 du référentiel du label ISR et des règles d'exclusion PAB, l'équipe de gestion lui applique ensuite un filtre éthique ainsi qu'un filtre haute sélectivité pour sélectionner les émetteurs combinant les meilleurs fondamentaux d'un point de vue ESG et financier afin de déterminer l'univers éligible : Exclusion des émetteurs notés E, F et G à l'achat. De plus, en cas de déclassement des émetteurs vers une notation en dessous de D, les gérants ont vocation à vendre les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des actionnaires, avec un délai maximal de 3 mois.
 - Exclusion des secteurs portant atteinte à la dignité de la vie notamment au travers de l'exclusion des entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient des secteurs ci-dessous :
 - o les secteurs impliqués dans la production, la vente ou la distribution d'armes ;
 - o les secteurs pouvant entraîner des addictions : tabac, alcool, jeux de hasard ;
 - o le secteur de la pornographie.
 - Approche de revalorisation de la notation : la notation ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la notation ESG moyenne pondérée de l'indice composite décrit ci-dessus après exclusion des 25% des émetteurs les moins bien notés
 - Afin d'éviter tout biais lié à la prise en compte des obligations souveraines dans la notation ESG, l'équipe de gestion renforce son engagement ISR par l'intégration d'un objectif d'amélioration de la note ESG moyenne des émetteurs privés détenus en portefeuille en comparaison à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement incluant uniquement les émetteurs privés et après exclusion des 25% des émetteurs les plus mal notés. La notation ESG des émetteurs privés est calculée en prenant en compte les titres détenus directement et indirectement au travers d'OPC, grâce à une analyse en transparence. L'équipe de gestion dispose des outils nécessaires au pilotage de cet objectif au quotidien au travers du logiciel interne ALTO.

Enfin, le portefeuille fait l'objet d'un suivi quotidien de la part des équipes de risque afin d'assurer le respect des règles et des objectifs du fonds.

Comme précédemment mentionné, l'univers d'investissement ESG du fonds a été défini en cohérence avec son allocation d'actifs moyenne dans le temps. Ci-après un graphique illustratif présentant le positionnement du portefeuille par rapport son univers ESG (données arrêtées au 31/12/2024) :



Le portefeuille ne présente pas de biais structurel par rapport à son univers ESG mais peut néanmoins présenter des divergences d'ordre tactiques correspondant à la gestion active mise en œuvre dans le portefeuille en fonction des conditions de marché et des vues de l'équipe de gestion.

3. Processus d'investissement

Le processus d'investissement se déroule en quatre étapes successives:

Analyse qualitative & quantitative



1^{ère} étape : Pondération des classes d'actifs en fonction des conditions de marché

La première étape consiste à déterminer la pondération entre les grandes classes d'actifs sur la base des perspectives d'évolution des marchés financiers de l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion, à partir de son analyse macroéconomique et du suivi de la valorisation des classes d'actifs, met en place une gestion flexible et de conviction afin d'optimiser à tout moment le couple rendement/risque. L'allocation d'actifs est construite en fonction des anticipations de l'équipe sur les différents marchés et du niveau de risque présenté par chaque classe d'actifs. La gestion adapte ainsi les pondérations des classes d'actifs selon les conditions de marchés en vue de rechercher une performance durable. Cette allocation est mise en œuvre à travers une sélection active de titres en direct et/ou d'OPC en utilisant tous les styles de produits d'actions, d'obligations, de produits monétaires et de devises.

2^{ème} étape : Application des exclusions

La deuxième étape repose sur la constitution d'un univers d'émetteurs éligibles pour le fonds qui ne retient que les émetteurs dont la note ESG s'avère positive (émetteurs notés de A à D sur une échelle de A, meilleure note, à G, moins bonne note) et qui ne sont pas exclus en raison des dommages qu'ils peuvent causer à l'homme et au coût qu'ils engendrent pour la société.

- a) Intégration des principes de gestion ISR définis par Amundi et des exclusions liées aux critères PAB (Paris-Aligned Benchmark)
- b) Exclusion des secteurs portant atteinte à la dignité de la vie notamment au travers de l'exclusion des entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires provient des secteurs ci-dessous :
 - les secteurs impliqués dans la production, la vente ou la distribution d'armes ;
 - les secteurs pouvant entraîner des addictions : tabac, alcool, jeux de hasard ;
 - le secteur de la pornographie.
- c) Exclusion des entreprises les plus mal notées sous l'angle de l'analyse extra financière, c'est-à-dire au regard des critères de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance. L'univers d'investissement est ainsi construit selon l'approche « Best in Class » composé exclusivement des entreprises les mieux notées du point de vue ESG, dans leur secteur d'activité.

3^{ème} étape : Sélection best-in-class

La troisième étape repose sur l'analyse extra-financière des émetteurs éligibles afin de sélectionner ceux affichant les meilleures évaluations au regard de leur note ESG et sur d'autres indicateurs comme le niveau d'intensité carbone ou encore le respect des droits humains afin de concourir à l'atteinte de l'objectif extra-financier du fonds. Cette étape applique un screening positif (Best-In-Class) basé sur les notations ESG

propriétaires d'Amundi. Amundi note les émetteurs et les entreprises sur des critères ESG génériques et sectoriels sur une échelle de notation de A à G. Cette approche consiste à sélectionner, au sein de chaque secteur de l'économie, les entreprises ayant les meilleures pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) par rapport à celles de leurs pairs. Elle vise également à comparer entre eux les émetteurs d'un même secteur pour faire émerger les meilleures pratiques et inscrire l'ensemble des émetteurs dans une démarche de progrès..

4^{ème} étape : Sélection des valeurs

La quatrième étape correspond à la construction du portefeuille basée sur la sélection finale des titres tenant compte des critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ce choix de valeurs. Le risque du portefeuille est contrôlé rigoureusement à toutes les étapes du processus d'investissement. La note ESG moyenne du portefeuille est également contrôlée afin de s'assurer qu'elle est significativement supérieure à la note ESG pondérée de l'indice de référence après élimination des 25% des plus mauvaises valeurs. A partir du 01/01/2026, ce pourcentage des titres les moins bien notés passera à 30%.

4. Analyse ESG, utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes, investissement dans des OPC

Afin de respecter les critères du label ISR V3, certains aspects de l'intégration ESG ont été renforcés, notamment :

- L'application stricte de la politique d'exclusion définie à l'annexe 7 du référentiel du label ISR, ainsi que les exclusions liées aux critères PAB (Paris-Aligned Benchmark).
- Un renforcement des exigences en matière d'amélioration des notes ESG : le portefeuille final doit désormais afficher une note ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement, après élimination d'au moins 25% des titres les moins bien notés.

Aucun investissement n'est réalisé dans des organismes solidaires par le fonds.

Dans le cadre de nos règles ISR, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés

Le fonds peut pratiquer le prêt ou l'emprunt de titres par référence au code monétaire et financier. En vue d'exercer des droits de vote, les titres des entreprises françaises sont automatiquement rapatriés. Les titres des émetteurs des autres zones sont rapatriés dans la mesure du possible.

L'utilisation d'instruments dérivés se limitent à des techniques permettant une gestion efficace du portefeuille par exemple la gestion active de l'allocation ou encore la gestion des flux (souscriptions/rachats). Ainsi, il n'y a pas d'impact significatif sur la qualité ESG des fonds.

Le fonds est autorisé à détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou action d'OPC. Par ailleurs, il n'utilise pas de techniques de type *short selling* dans la gestion du portefeuille.

5. Politique de contrôle interne

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent nos politiques d'exclusion, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant devra vendre le titre dans un délai maximum de 3 mois.

En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate quelle que soit la classification AMF du fonds.

6. Transparence des pratiques extra-financières

6.1 *Evaluation mensuelle de la qualité financière et ESG du fonds*

L'évaluation de la qualité financière et ESG du portefeuille est fournie mensuellement avec le reporting du fonds. Il permet de visualiser les performances financières du fonds et les principaux indicateurs de risque ainsi que les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de comparer ce portefeuille à d'autres notations de son univers d'investissement. Les données proviennent de la configuration créée par nos équipes informatiques et connectée aux outils de notation et de gestion ESG.

Le rapport ESG comprend les sections suivantes :

- Définitions des critères ESG
- La note ESG moyenne du portefeuille
- L'évaluation pour chaque critère ESG
- La couverture de l'analyse ESG

Ces éléments quantitatifs sont complétés par un commentaire qualitatif sur un secteur donné.

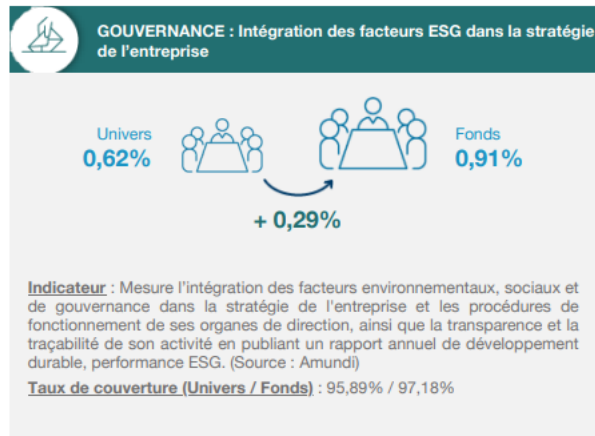
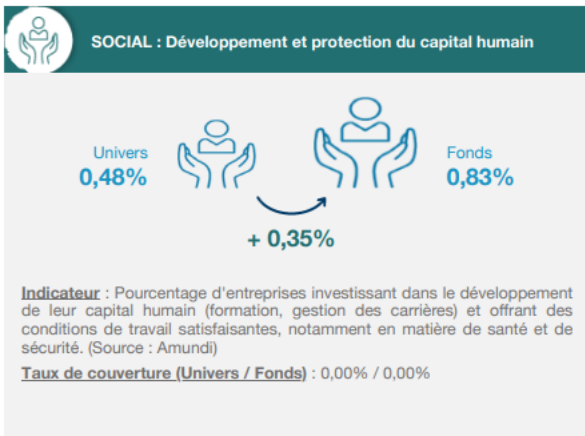
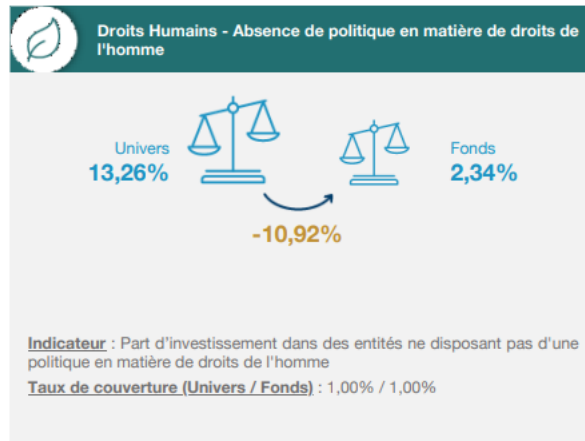
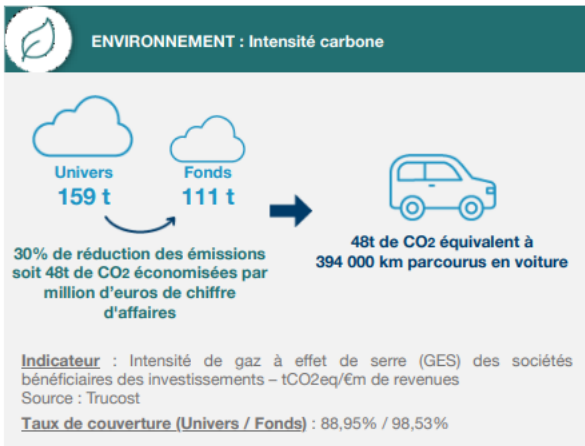
Il comprend également :

- La photo du mois des 4 KPIs suivis par le fonds comparés à leurs indices de référence
- Leur taux de couverture
- Leur définition

A titre d'exemple vous trouverez ci-dessous le reporting ESG présenté tous les mois dans le reporting du fonds :

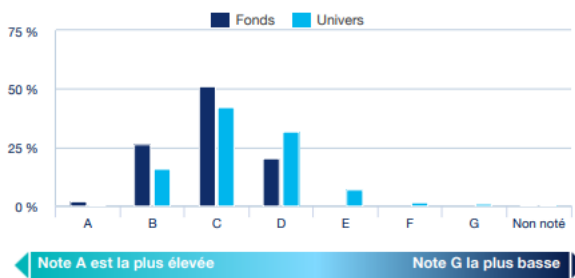
Quatre indicateurs permettant d'évaluer l'impact du fonds sur les plans environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance et du respect des droits humains ont été audités lors de l'obtention du label ISR délivré par l'État français. Conformément à la charte du label ISR, le fonds a pour objectif d'avoir une meilleure performance que son univers de référence sur au moins deux de ces quatre critères (environnement et respect des droits humains).

L'univers auquel se compare le fonds est composé de 34% MSCI Europe + 5% MSCI Emerging Markets + 11% MSCI World + 25% ICE BOFA Euro Corporate Index + 17% ICE BOFA Euro Government Index + 8% ESTR Capitalisé. Les indicateurs ESG et de droits humains sont calculés uniquement sur les émetteurs privés.



Note ESG moyenne (Source : Amundi)

	Note ESG moyenne	Score ESG moyen	Cumul des meilleures notes (A+B+C)	Couverture
Fonds	C	1,11	79,44%	99,65%
Univers	C	0,62	63,87%	99,72%



Sources et définitions

Intensité Carbone: L'intensité des GES du portefeuille est déterminé par le calcul de la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires). L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Source : Trucost

Absence de politique en matière de droits de l'homme : La part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille est évaluée en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille qui n'ont pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme. L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données. Source MSCI

6.2 Evaluation annuelle des données extra-financières des fonds

– **Rapport d'indicateurs d'incidences négatives sur le périmètre du fonds**

Les données PAI sont communiquées pour le fonds maître seulement.

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	30/09/2025		31/12/2024	
Investissement dans des sociétés	Fonds	Univers	Fonds	Univers
Indicateurs climat et environnement				
1. Émissions de Gaz à Effet de Serre (tCO2e)	16235,45	22902,55	17114,28	23447,81
... Emissions de GES scope 1 (tCO2e)	8415,91	14160,87	9419,38	14765,97
... Emissions de GES scope 2 (tCO2e)	3200,15	3201,97	3110,42	3131,07
... Emissions de GES scope 3 (tCO2e)	4619,39	5539,71	4584,47	5550,77
Couverture (%) T1.1	79,39%	73,30%	78,01%	72,85%
2. Empreinte carbone (tCO2e/M€ invested)	46,08	65,00	50,29	68,90
Couverture (%) T1.2	79,39%	73,30%	78,01%	72,85%
3. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/M€ sales)	112,68	151,81	121,67	157,80
Couverture (%) T1.3	80,10%	74,03%	79,27%	74,00%
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	5,99%	10,60%	5,93%	11,17%
Couverture (%) T1.4	80,54%	83,03%	79,88%	83,05%
5.1 Consommation d'énergie de sources non renouvelables (%)	55,50%	60,99%	57,78%	63,17%
Couverture (%) T1.5.1	79,50%	73,42%	77,21%	71,67%
5.2 Production d'énergie de sources non renouvelables (%)	54,20%	58,15%	56,43%	63,02%
Couverture (%) T1.5.2	4,55%	5,38%	4,46%	4,86%
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh / EUR million sales)				
Sector A - Agriculture, sylviculture, pêche	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture (%) T1.6A	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Sector B - Exploitation minière et extraction en carrière	0,52	1,09	0,56	1,05
Couverture (%) T1.6B	1,29%	1,81%	1,27%	1,86%
Sector C – Industrie manufacturière	0,33	1,10	0,35	0,38
Couverture (%) T1.6C	28,96%	30,00%	30,13%	30,52%
Sector D - Electricité, gaz, air conditionné, ...	3,88	3,46	4,45	4,66
Couverture (%) T1. 6D	4,07%	4,01%	3,92%	4,03%
Sector E - Approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement	1,72	1,68	0,63	1,80
Couverture (%) T1.6E	0,20%	0,38%	0,08%	0,34%
Sector F - Construction	0,13	0,15	0,14	0,15
Couverture (%) T1.6F	1,21%	0,76%	1,22%	0,73%
Sector G – Commerce de détail et de gros	0,23	0,19	0,24	0,19
Couverture (%) T1.6G	2,56%	2,76%	2,62%	2,87%
Sector H – Transport, Hotels, restauration	1,66	1,25	1,98	1,19
Couverture (%) T1. 6H	1,60%	1,95%	1,56%	1,90%
Sector L – Activités immobilières	0,61	0,50	0,54	0,55
Couverture (%) T1.6L	3,34%	1,53%	2,83%	1,53%
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%)	8,47%	14,81%	9,53%	14,17%
Couverture (%) T1.7	79,51%	73,92%	77,65%	72,30%
8. Rejets dans l'eau (t/M€)	0,01	0,00	0,00	0,00
Couverture (%) T1.8	8,92%	9,32%	2,31%	2,13%
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/M€)	0,44	4,71	0,44	3,96
Couverture (%) T1.9	79,20%	73,59%	75,98%	70,89%
Questions sociales & de personnel, respect des droits humains, lutte contre la corruption et les pots de vin				
10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC and OECD) (%)	0,00%	0,08%	0,00%	0,06%
Couverture (%) T1.10	80,54%	83,03%	79,88%	83,05%
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,13%	0,33%	0,34%	0,41%

<i>Couverture (%) T1.11</i>	79,75%	73,83%	77,68%	72,36%
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (average ratio)	0,12	0,10	0,12	0,12
<i>Couverture (%) T1.12</i>	50,23%	43,41%	43,53%	39,48%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance (average ratio)	0,41	0,38	0,40	0,37
<i>Couverture (%) T1.13</i>	79,86%	74,36%	79,20%	74,29%
14. Exposition aux armes controversés (%)	0,00%	0,06%	0,00	0,00
<i>Couverture (%) T1.14</i>	80,54%	83,03%	79,88%	83,05%
Investissement dans des émetteurs souverains et supra-nationaux				
15. Intensité des GES pour les pays (GHG / GDP M€)	221,99	216,27	280,30	270,72
<i>Couverture (%) T1.15</i>	15,18%	16,85%	16,81%	16,83%
16.1 Proportion de pays d'investissement connaissant des violations sociales (relative number %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<i>Couverture (%) T1.16.1</i>	15,18%	16,97%	19,73%	16,95%
16.2 Nombre de pays d'investissement connaissant des violations sociales (absolute number)	-	-	-	-
<i>Couverture (%) T1.16.2</i>	15,18%	16,97%	19,73%	16,95%

Merci de vous référer à l'annexe pour les définitions des PAIs et les métriques y référant.

– **Evolution de la performance comparative sur les 3 piliers environnement, sociales, gouvernance et droits humains sur 3 ans**

Indicateurs	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022	
	Fonds	Univers	Fonds	Univers	Fonds	Univers
ENVIRONNEMENT :						
Intensité carbone en tCO2eq/€m de chiffre d'affaires ²⁰	121,67	157,80	173	217	217,6	276,6
<i>Taux de couverture</i>	79%	74%	96,1%	96,3%	99,7%	98,8%
DROITS HUMAINS :						
Absence de politique en matière de droits de l'homme ²¹	4,2%	15,7%	N/A	N/A	N/A	N/A
<i>Taux de couverture</i>	100%	100%	N/A	N/A	N/A	N/A
SOCIAL						
Développement et protection du capital humain ²²	0,81%	0,46%	0,92%	0,57%	1,01%	0,59%
<i>Taux de couverture</i>	99,15%	97,37%	98,71%	97,17%	99,44%	97,10%
GOUVERNANCE :						
	0,88%	0,61%	0,86%	0,64%	0,95%	0,66%

²⁰ ENVIRONNEMENT - Table 1 - PAI 3. Intensité carbone – tCO2eq/€m investi. – tCO2eq/€m investi. Ces données sont fournies par Trucost. Elles correspondent aux émissions annuelles des entreprises et sont exprimées en tonnes équivalent CO2, i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO2.

²¹ DROITS HUMAINS – Table 3- PAI 9. Absence de politique en matière des droits de l'homme - %. La part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille est évaluée en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille qui n'ont pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.

²² SOCIAL – Développement et protection du capital humain : Pourcentage d'entreprises investissant dans le développement de leur capital humain (formation, gestion des carrières) et offrant des conditions de travail satisfaisantes, notamment en matière de santé et de sécurité. (Source : Amundi)

Intégration des facteurs ESG dans la stratégie de l'entreprise ²³						
Taux de couverture	98,6%	95,6%	97,62%	95,65%	98,62%	95,34%

– **Statistiques d'engagement 2024 (31/12/2024)**

Les statistiques d'engagement sont effectuées uniquement

Hymnos ISR		2024
Nombre d'émetteurs en portefeuille		321
Nombre d'émetteurs engagés		268
% d'émetteurs engagés		83,5%
Nombre d'actions d'engagement :		1585
– Environnement	652	
– Social	431	
– Gouvernance	502	
Répartition des actions d'engagement :		1585
– Transition vers une économie bas carbone	428	
– Préservation du capital naturel	224	
– Responsabilité client, produit et sociétale	149	
– Cohésion sociale	282	
– Gouvernance forte pour un développement durable	502	

– **Statistiques de votes 2024 (31/12/2024)**

Les statistiques de vote sont effectuées uniquement sur la poche actions du portefeuille.

HYMNOS ISR (HYMNO)

Statistiques globales	Voté	Votable	%
Nombre de Compagnies	190	192	99%
Nombre d'Assemblées Générales	204	206	99%
% d'Assemblées Générales avec au moins un vote « Against Management »	65%		
Nombre de Résolutions	3 939	3 985	99%
% de Résolutions votées « Against management » (*)	15%		

²³ GOUVERNANCE – Intégration des facteurs ESG dans la stratégie de l'entreprise : Mesure l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie de l'entreprise et les procédures de fonctionnement de ses organes de direction, ainsi que la transparence et la traçabilité de son activité en publiant un rapport annuel de développement durable, performance ESG. (Source : Amundi)

Votes Contre le Management		Voté		
Nombre de résolutions votées « Against Management »		607		
Répartition des votes "Against Management"		Voté		
Structure des Conseils		60%		
Rémunérations		18%		
Opérations sur Capital		8%		
Dividendes		1%		
Résolutions d'actionnaires		5%		
Autres		7%		
% des votes "Against Management" au sein de chaque catégorie		Voté		
Structure des Conseils		21%		
Rémunérations		17%		
Opérations sur Capital		8%		
Dividendes		4%		
Résolutions d'actionnaires (*)		59%		
Autres		6%		
Votes en faveur des Résolutions d'actionnaires		Voté		
Nombre de Résolutions d'actionnaires		67		
% de votes en faveur des Résolutions d'actionnaires		60%		
% au sein de chaque thème		Voté		
Rémunérations		57%		
Gouvernance		100%		
Structure des Conseils		38%		
Climat		75%		
Environnement		100%		
Social / Santé / Droits humains		76%		
Autres		29%		
Résolutions reclassées selon la thématique E, S ou G.		Voté		
Environnement / Climat		12		
Social		585		
Gouvernance		3 342		
Instructions		Voté		
Pour		3 336 (85%)		
Contre		551 (14%)		
Abstention		52 (1%)		
Nombre d'Assemblées Générales par Continent		Voté	Votable	%
Amérique		19	19	100%
Asie		6	6	100%
Europe		179	181	99%
Nombre d'Assemblées Générales par Pays		Voté	Votable	%
Allemagne		22	22	100%
Autriche		3	3	100%
Belgique		1	1	100%

Danemark	3	3	100%
Espagne	14	14	100%
Finlande	4	4	100%
France	36	36	100%
Inde	2	2	100%
Irlande	6	7	86%
Italie	10	10	100%
Japon	3	3	100%
Jersey	1	1	100%
Norvège	5	5	100%
Pays-Bas	20	20	100%
Royaume-Uni	40	40	100%
Suède	6	6	100%
Suisse	8	9	89%
Taiwan	1	1	100%
USA	19	19	100%
Total	204	206	

(*) hormis les résolutions d'actionnaires pour lesquelles le management n'a pas donné de recommandation

n.a. signifie non applicable

n.c. signifie non calculé

6.3 Information des investisseurs sur la gestion responsable ou les fonds

Amundi fournit aux investisseurs une multitude de documents sur son approche Investissement Responsable et les enjeux ESG. Il s'agit notamment de sa politique Investissement Responsable, sa politique de Vote, des rapports annuels label ISR des OPC concernés, des documents de recherche, des analyses sectorielles, des rapports d'engagement, des brochures sur les Solutions d'Investissement Responsable et les Ambitions d'Amundi RI, etc. Cette documentation est accessible sur le site Internet d'Amundi en cliquant sur le lien suivant : <https://le-groupe.amundi.com/Un-acteur-engage/Documentation>

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Document	Liens
SOCIETE DE GESTION	
Brochure Corporate	Amundi - Corporate brochure - juin 2025
Rapport Intégré 2024	Amundi rapport intégré 2024
Rapport RSE 2023	2023 - Rapport RSE - Amundi
Ambition ESG 2025	Amundi Ambition ESG 2025
Rapport Annuel PRI	2024 - PRI Assessment Report - Amundi 2024 - PRI Transparency Report - Amundi
Rapport d'engagement	2024 - Engagement report - Amundi
Politique d'Investissement Responsable	2025 - Politique générale investissement responsable - Amundi
Politique de vote	2025 - Voting Policy - Amundi
Rapport sur les droits de vote et le dialogue avec les actionnaires	2024 - Amundi Voting Report 2024 - Voting report Appendix - Amundi
Rapport Climat et Durabilité	2023 - Rapport Climat et Durabilité - Amundi
Reporting PAI - Amundi	2024 - Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Politique de traitement des questions ou réclamations des investisseurs	2025 - Politique de gestion des réclamations - Amundi
Fonds	Amundi Valeurs Durables
Prospectus complet	Prospectus Hymnos ISR
Rapport annuel	Rapport annuel
Rapport périodique	Rapport périodique
Rapport annuel Label ISR	Rapport annuel Label ISR Hymnos ISR
Reporting ESG	Reporting mensuel Hymnos ISR
Informations internet durabilité (SFDR)	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure/FR0007447891/FRA/FRA/20250331?inline
Informations internet durabilité (SFDR) - Résumé	https://www.amundi.fr/dl/doc/website-sfdr-disclosure-summary/FR0007447891/FRA/FRA/20250331?inline
Annexe précontractuelle SFDR	https://www.amundi.fr/dl/doc/pre-contractual-document/FR0007447891/FRA/FRA/20250331?inline
SFDR Periodic Annex	https://www.amundi.fr/dl/doc/sfdr-periodic-annex/FR0007447891/FRA/FRA/20240630?inline

ANNEXE 1 : Définitions des PAIs

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT

1. Émissions de GES (source Trucost)

Émissions de GES de niveau 1 - tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 1 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 2 – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 2 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

Émissions de GES de niveau 3 – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Scope 3 : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du Scope 3, alors qu'en 2022, elle ne communiquait que les émissions de premier niveau (tier 1) amont du Scope 3. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Émissions totales de GES – tCO₂eq

Nous calculons l'empreinte carbone totale des portefeuilles de l'entité concernée en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, y compris le cash (EVIC), en euros.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Total : Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'en 2022, elle ne divulguait que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1). Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

2. Empreinte carbone

Empreinte carbone – tCO₂eq/€m investi – Source : Trucost

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en combinant les émissions de carbone des entreprises du portefeuille, qui comprennent les émissions de scope 1, 2 et 3, et en les pondérant en fonction de la valeur de l'investissement dans chaque entreprise et de la valeur d'entreprise de l'entreprise, y compris le cash (EVIC) en euros, afin d'obtenir les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont du premier niveau (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO₂eq/€m de revenus – Source : Trucost

Nous calculons l'intensité des GES du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille de l'intensité totale des émissions de gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du portefeuille (t/EUR millions d'euros de chiffre d'affaires).

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie et publie l'intégralité des émissions du scope 3, alors qu'elle n'avait publié que les émissions du scope 3 amont (tier 1) en 2022. Les biais potentiels et les inexactitudes dans les données relatives aux émissions du scope 3 demeurent. Il convient également de noter qu'Amundi a changé de fournisseur de données pour le calcul de l'EVIC.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %

Nous calculons l'exposition du portefeuille aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition active au secteur des combustibles fossiles ou qui sont liées à des industries telles que le charbon, le pétrole et le gaz.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Veillez noter que les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG afin d'identifier les entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Les entreprises sont actives dès le premier euro dans le secteur des énergies fossiles.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %

– Consommation d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de consommation d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de consommation d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

– Production d'énergie de sources d'énergie non renouvelables

Nous évaluons la part des sources de production d'énergie non renouvelable dans le portefeuille en calculant la moyenne pondérée du pourcentage de production d'énergie non renouvelable pour les entreprises du portefeuille concerné.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de référence 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour estimer la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique – GWh/€m de revenus.

Concerne les NACE de A à H ainsi que le L (merci de vous référer à la documentation européenne sur les codes [NACE](#) pour plus d'information).

Nous évaluons l'efficacité énergétique du portefeuille en calculant la moyenne pondérée de l'intensité de la consommation d'énergie (mesurée en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique (codes de section NACE A, B, C, D, E, F, G, H et L) dans le portefeuille concerné. Le code du groupe de la Nomenclature des activités économiques (NACE) utilisé pour chaque entreprise détenue est basé sur l'activité dont le revenu déclaré ou estimé est le plus élevé pour l'année la plus récente disponible.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %

Nous évaluons l'exposition et les risques potentiels pour la biodiversité et l'environnement en additionnant les poids des entreprises du portefeuille concerné qui ont des activités situées dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité et qui sont impliquées dans des controverses ayant un impact important sur l'environnement.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

En raison de changements dans la méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

8. Rejets dans l'eau

Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi

Nous évaluons les "émissions dans l'eau" associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les émissions (mesurées en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise disponible, y compris le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, suite à la révision par le fournisseur de données de sa méthodologie afin de mieux aligner l'indicateur sur les exigences réglementaires de la SFDR, la couverture a diminué en 2023.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi

Nous évaluons le ratio de déchets dangereux associé à 1 million d'euros investis dans le portefeuille en additionnant les déchets dangereux (mesurés en tonnes métriques) des entreprises du portefeuille et en les pondérant par la valeur de l'investissement dans chaque entreprise divisée par la dernière valeur d'entreprise incluant le cash (EVIC) de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Lorsque les données disponibles sont limitées, les chiffres ne sont plus extrapolés en cas de données manquantes. Veuillez donc noter que cette année, à cause du manque de données du fournisseur, les émetteurs pour lesquels les données n'étaient pas disponibles se sont vus attribuer un 0 pour cet indicateur.

Pour l'année de déclaration 2023, le fournisseur de données a révisé les données. Une meilleure divulgation de la part des entreprises a été observée et, par conséquent, des données plus granulaires sont disponibles. Par conséquent, les chiffres et les valeurs aberrantes ont diminué.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %

Nous évaluons les violations de l'UN Global Compact Principles au sein du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui présentent des violations de ces principes.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – %

Pour évaluer la part des investissements dans des entreprises bénéficiaires sans politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, nous additionnons les poids des entreprises du portefeuille concerné qui n'ont pas de preuve d'un mécanisme de contrôle du respect du Pacte mondial des Nations unies.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Pour l'année de reporting 2023, le fournisseur de données a revu sa méthodologie pour évaluer l'absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%).

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements – %

Nous calculons l'écart de rémunération entre hommes et femmes non ajusté du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes de l'entreprise.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture du ratio d'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

13. Mixité au sein des organes de gouvernance

Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %

Nous calculons le % de diversité de genre du conseil d'administration du portefeuille concerné en calculant la moyenne pondérée du portefeuille du pourcentage de membres du conseil d'administration qui sont des femmes dans les entreprises détenues, exprimée en pourcentage de tous les membres du conseil d'administration.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Lorsque la couverture de la diversité des genres dans les conseils d'administration est inférieure à 100 %, les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %

Nous évaluons l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille qui ont une exposition aux armes controversées.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie afin de fournir une meilleure granularité sur une base trimestrielle.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

15. Intensité de GES

Intensité de GES des pays d'investissement – tCO₂eq/€m PIB

L'intensité carbone des pays investis est calculée en divisant les émissions de chaque pays par son PIB, ce qui donne l'intensité carbone de chaque participation. Pour calculer l'intensité carbone du portefeuille, on fait ensuite la moyenne de ces intensités carbone individuelles en utilisant les pondérations attribuées à chaque investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

En raison des changements méthodologiques significatifs décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national – valeur absolue et valeur relative en %

- Nombre absolu de pays bénéficiaires d'investissements

Nous calculons le nombre absolu de pays bénéficiaires en comptant le nombre de pays identifiés comme présentant des violations sociales dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

- Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements

Pour calculer le nombre relatif de pays d'investissement présentant des violations sociales, nous divisons le nombre absolu par le nombre total de pays d'investissement dans le portefeuille.

L'indicateur PAI utilise l'approche "tout investissement", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en tenant compte de tous les investissements de l'entité.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a révisé sa méthodologie en changeant de fournisseur de données ESG pour identifier les pays sujets à des violations sociales.

En raison des changements de méthodologie, les chiffres de cette année et de l'année précédente peuvent ne pas être directement comparables.

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers

Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %

La pollution est intégrée dans la notation ESG des actifs.

18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %

Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au moyen de son DPE (Diagnostic de performance énergétique).

AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Tableau 2 – 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %

Nous évaluons l'ampleur des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone dans le portefeuille pertinent en calculant la somme des pondérations de ces entreprises dans les portefeuilles pertinents qui n'ont pas soumis d'objectif SBTi ou CDP.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Pour l'année de reporting 2023, Amundi a revu sa méthodologie. Dans le cadre de cette révision, les émetteurs qui ont soumis ou qui ont un objectif validé sont considérés comme prenant des initiatives pour réduire les émissions de carbone.

En raison des changements significatifs de méthodologie décrits, les chiffres de cette année et de l'année précédente ne sont pas comparables.

Tableau 3 – 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme – %

Nous évaluons la part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique en matière de droits de l'homme dans le portefeuille concerné en calculant la somme des poids de ces entreprises dans le portefeuille concerné qui n'a pas divulgué de politique en matière de droits de l'homme.

L'indicateur PAI utilise l'approche "Investissements pertinents", ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant uniquement les investissements concernés par l'indicateur.

Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte de la couverture incomplète des données.

Bien qu'Amundi n'ait pas procédé à des changements de méthodologie ou de fournisseurs de données ESG, il convient de noter que les variations peuvent provenir soit du changement de calcul des fournisseurs de données, soit de l'évolution des portefeuilles.

ANNEXE 2 : Inventaire simplifié au 30/09/2025

+	Pondération en portefeuille	ISIN
HYMNOS ISR(CA) - HYMNO		
ITALIAN REPUBLIC	8,58%	IT0005390874
AM MSCI USA SRI CL NT ZR PAB	3,50%	IE0000U24AJ9
SPAIN (KINGDOM OF)	2,19%	ES0000012F76
AMUNDI LABEL ISR ACTIONS MONDE	1,90%	FR001400SDM0
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	1,77%	DE0001135481
A-F EUROLAND EQY S-CAP SELECT	1,57%	LU0568606817
ASML HOLDING NV	1,43%	NL0010273215
UNICREDIT SPA	1,41%	IT0005239360
BANCO SANTANDER SA	1,39%	XS2324321285
HSBC HOLDINGS PLC	1,38%	GB0005405286
LYX ETF NEW ENER	1,30%	FR0010524777
BNP PARIBAS SA	1,27%	FR0000131104
INTESA SANPAOLO SPA	1,25%	IT0000072618
SIEMENS AG	1,21%	DE0007236101
FRANCE	1,21%	FR0013209871
SCHNEIDER ELECTRIC SE	1,15%	FR0000121972
AM EURO LIQUIDITY S-T RESP	1,11%	FR0014005XL2
BELGIUM	1,02%	BE0000349580
ALLIANZ SE	1,01%	DE0008404005
ASTRAZENECA PLC	1,00%	GB0009895292
ING GROEP NV	0,99%	NL0011821202
NOVARTIS AG	0,95%	CH0012005267
SAP SE	0,94%	DE0007164600
AIR LIQUIDE SA	0,90%	FR0000120073
DANONE SA	0,89%	FR0000120644
AXA SA	0,85%	XS1069439740
KBC GROUP NV	0,85%	BE0002914951
MUNICH RE AG	0,84%	DE0008430026
ESSILORLUXOTTICA SA	0,84%	FR0000121667
IBERDROLA SA	0,82%	ES0144580Y14
ENEL SPA	0,78%	XS2312744217
CRH PLC	0,78%	IE0001827041
DEUTSCHE BOERSE AG	0,77%	DE0005810055
LLOYDS BANKING GROUP PLC	0,74%	GB0008706128
CIE FINANCIERE RICHEMONT SA	0,74%	CH0210483332
DEUTSCHE TELEKOM AG	0,71%	DE0005557508
PROSUS NV	0,70%	NL0013654783
NOVO NORDISK A/S	0,69%	DK0062498333
PRYSMIAN SPA	0,69%	IT0004176001
<u>L OREAL SA</u>	0,68%	FR001400ECA7
LEGRAND SA	0,67%	FR0010307819
VINCI SA	0,66%	FR0000125486
EURONEXT NV	0,65%	NL0006294274
INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL SA	0,64%	ES0148396007
UNILEVER PLC	0,64%	GB00B10RZP78
INFORMA PLC	0,63%	GB00BMJ6DW54
NATIONAL GRID PLC	0,58%	GB00BDR05C01
CIE DE SAINT-GOBAIN SA	0,57%	FR0000125007

INFINEON TECHNOLOGIES AG	0,56%	DE0006231004
ARI - EUROPEAN HIGH YIELD	0,55%	FR0013340932
KERRY GROUP PLC	0,55%	IE0004906560
TECHNIP ENERGIES NV	0,54%	NL0014559478
SMITH & NEPHEW PLC	0,49%	GB0009223206
VODAFONE GROUP PLC	0,47%	GB00BH4HKS39
PORTUGAL	0,44%	PTOTELOE0028
MICROSOFT CORP	0,44%	US5949181045
PRUDENTIAL PLC	0,44%	GB0007099541
ROCHE HOLDING AG	0,43%	CH0012032048
HERMES INTERNATIONAL SCA	0,43%	FR0000052292
GENERALI	0,41%	XS1311440082
SANOFI SA	0,40%	FR0000120578
FINECOBANK BANCA FINECO S P A	0,39%	IT0000072170
CAPGEMINI SE	0,39%	FR0000125338
COMPAGNIE GENERA DES ETS MICHE	0,39%	FR001400AJ45
INTL CONSOLD AIRLINES GRP SA	0,39%	ES0177542018
KONINKLIJKE KPN NV	0,38%	NL0000009082
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	0,38%	DE000DTR0CK8
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	0,38%	GB00B24CGK77
WEIR GROUP PLC/THE	0,37%	GB0009465807
SOCIETE GENERALE SA	0,37%	FR0000130809
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	0,35%	NL0011794037
ANGLO AMERICAN PLC	0,35%	GB00BTK05J60
BPCE SA	0,34%	FR001400FB22
ASR NEDERLAND NV	0,34%	
ABN AMRO BANK NV	0,34%	XS2536941656
DSM-FIRMENICH AG	0,34%	CH1216478797
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,33%	FR0013326246
BANQUE FED CREDIT MUTUEL	0,33%	FR0014003SA0
PUBLICIS GROUPE SA	0,32%	FR0000130577
SIEMENS FINANCIERINGSMAATSC NV	0,32%	XS2769894135
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	0,32%	XS2725957042
ALSTOM SA	0,32%	FR0010220475
CREDIT AGRICOLE SA	0,31%	FR0000045072
MONCLER SPA	0,31%	IT0004965148
AROUNDTOWN SA	0,30%	XS2860457071
BUREAU VERITAS SA	0,30%	FR0006174348
EDP RENOVAVEIS SA	0,30%	ES0127797019
HEIMSTADEN BOSTAD AB	0,28%	XS2435603571
ORSTED AS	0,28%	DK0060094928
SODEXO SA	0,27%	FR0000121220
LA BANQUE POSTALE	0,27%	FR001400DLD4
SEGRO PLC	0,27%	XS2905579095
HAMBURG COMMERCIAL BANK AG	0,27%	DE000HCB0B44
BARCLAYS PLC	0,27%	XS2373642102
ALCON AG	0,26%	CH0432492467
SANDOZ GROUP AG	0,26%	CH1243598427
ORANGE SA	0,26%	FR001400OXS4
FORD MOTOR CREDIT CO	0,26%	XS2822575648
FORVIA	0,26%	FR0000121147
MEDIOBANCA BANCA CRED FIN SPA	0,24%	IT0000062957
NOKIA OYJ	0,24%	FI0009000681

AKZO NOBEL NV	0,24%	XS2462466611
CAIXABANK SA	0,24%	XS2764459363
RENTOKIL INITIAL PLC	0,23%	GB00B082RF11
CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SA	0,23%	FR0013312154
SIEMENS HEALTHINEERS AG	0,23%	DE000SHL1006
GRENKE FINANCE PLC	0,22%	
DASSAULT SYSTEMES SE	0,22%	FR0014003TT8
NORSK HYDRO ASA	0,22%	NO0005052605
SCOR SE	0,22%	FR0010411983
SIEMENS ENERGY AG	0,22%	DE000ENER6Y0
GENERAL MOTORS FINANCIAL CO IN	0,22%	XS2747270630
ELECTRICITE DE FRANCE SA	0,21%	FR001400QR62
RENAULT SA	0,21%	FR0000131906
VOLKSWAGEN INTL FIN NV	0,21%	XS2491738949
SKANDINAVISKA ENSKILD BANKE AB	0,21%	XS2583600791
KERING SA	0,20%	FR0000121485
LONZA GROUP AG	0,20%	CH0013841017
CTP NV	0,20%	XS2759989234
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARI	0,19%	ES0113211835
IBERDROLA INTERNATIONAL BV	0,19%	XS2295335413
JCDECAUX SE	0,19%	FR0013509643
BANCO DE SABADELL SA	0,19%	XS2745719000
DANFOSS FINANCE I BV	0,19%	XS2332689681
ABANCA CORP BANCARIA SA	0,19%	ES0265936056
ANGLO AMERICAN CAPITAL PLC	0,18%	XS2779881601
AYVENS SA	0,18%	FR001400NC70
ERSTE GROUP BANK AG	0,18%	AT0000652011
NE PROPERTY BV	0,18%	XS2063535970
NVIDIA CORP	0,18%	US67066G1040
LONDON STOCK EXCHANGE GRP	0,17%	
STELLANTIS NV	0,17%	XS2356040357
SANTANDER BANK POLSKA SA	0,17%	XS2908735504
DEUTSCHE POST AG	0,17%	DE0005552004
ARKEMA SA	0,17%	FR001400M2R9
BRITISH LAND CO PLC/THE	0,16%	GB0001367019
STANDARD CHARTERED PLC	0,16%	XS2618731256
JYSKE BANK A/S	0,16%	XS2754488851
DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	0,16%	
GECINA SA	0,16%	FR0010040865
PRAEMIA HEALTHCARE SACA	0,15%	FR001400KL23
CNH INDUSTRIAL NV	0,15%	NL0010545661
DEUTSCHE LUFTHA AKTIENGESELLSC	0,15%	XS2892988275
EASYJET PLC	0,15%	GB00B7KR2P84
VGP NV	0,15%	BE6332786449
BANCO DE CREDITO SOCIAL COO SA	0,15%	XS2893180039
TRATON FINANCE LUXEMBOURG SA	0,14%	DE000A3LWGF9
VOLKSWAGEN BANK GMBH	0,14%	DE0007664039
FERROVIAL SE	0,14%	NL0015001FS8
MERCK KGAA	0,14%	
SWISS RE AG	0,14%	CH0126881561
SANTANDER UK GRP HLDG PLC	0,13%	XS2385791046
TESLA INC	0,13%	US88160R1014
AENA SME SA	0,13%	ES0105046009

PARTNERS GROUP HOLDING AG	0,13%	CH0024608827
SAGAX AB	0,13%	XS2830446535
SES SA	0,12%	XS2075811781
TELIA CO AB	0,12%	XS2082429890
SECURITAS TREASURY IRELAND DAC	0,12%	XS2676818482
SANTANDER CONSUMER FIN SA	0,12%	XS2747776487
TELEPERFORMANCE SE	0,12%	FR001400M2F4
ASN BANK NV	0,12%	
CNP ASSURANCES SA	0,12%	FR0013066388
AMERICAN HONDA FINANCE	0,12%	
LINDE PLC	0,12%	IE000S9YS762
SERVICIOS FI CA ES FI DE CR SA	0,11%	XS3107209259
LEASYS SPA	0,11%	XS2775056067
KLEPIERRE SA	0,11%	FR0000121964
ADIDAS AG	0,11%	DE000A1EWWW0
VONOVIA SE	0,11%	DE000A3MP4U9
VALLOUREC SACA	0,11%	FR0013506730
COVIVIO HOTELS SACA	0,11%	FR0014004QI5
EIFPAGE SA	0,11%	FR0000130452
INTERCONTINENTAL HOTELS GROUP	0,10%	XS2723593187
COVESTRO AG	0,10%	DE0006062144
BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	0,10%	DE0005190003
BROADCOM INC	0,10%	US11135F1012
ACS ACTIVIDADES DE CONSTRUCCIO	0,10%	ES0167050915
BANCO BPM SPA	0,10%	IT0005572166
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMM	0,10%	
BOUYGUES SA	0,10%	FR0000120503
ANTOFAGASTA PLC	0,09%	GB0000456144
AMADEUS IT GROUP SA	0,09%	XS2788614498
MERCEDES-BENZ GROUP AG	0,09%	DE000A382988
CRELAN SA	0,09%	
NORDEA BANK ABP	0,09%	FI4000297767
COMMERZBANK AG	0,09%	DE000CZ45VM4
PROXIMUS SADP	0,09%	BE0002925064
RCI BANQUE SA	0,09%	FR001400CRG6
BPOST SA	0,09%	
KOMMUNALKREDIT AUSTRIA AG	0,09%	
ORIX CORP	0,09%	
IPSEN SA	0,09%	
BAYERISCHE LANDESBANK	0,09%	
BANQUE STELLANTIS FRANCE SACA	0,09%	NL00150001Q9
IBERDROLA FINANZAS SA	0,09%	XS2405855375
AMERICAN EXPRESS CO	0,09%	
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	0,09%	FR001400SIM9
ELO SACA	0,09%	FR0013510179
SSE PLC	0,09%	
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	0,09%	
IDS FINANCING PLC	0,09%	XS3189697793
GRAND CITY PROPERTIES SA	0,08%	XS2271225281
BASF SE	0,08%	DE000BASF111
SVENSKA HANDELSBANKEN AB	0,08%	XS2667124569
EUROBANK SA	0,08%	
ICADE	0,08%	FR0013320058

POSTNL NV	0,08%	
NATWEST GROUP PLC	0,07%	XS2592628791
NATIONAL BANK OF GREECE	0,07%	
COMCAST CORP	0,07%	XS2909746310
COCA-COLA HBC AG	0,07%	CH0198251305
TELEFONICA SA	0,07%	ES0178430E18
SYDBANK A/S	0,07%	
GERRESHEIMER AG	0,07%	DE000A0LD6E6
TAIWAN SEMICOND MANUFG -TSMC	0,07%	US8740391003
AUTOLIV INC	0,07%	XS2598332133
IHG FINANCE LLC	0,06%	XS2723593187
BAWAG GROUP AG	0,06%	AT0000BAWAG2
BANK OF IRELAND GROUP PLC	0,06%	IE00BD1RP616
VOLVO AB	0,06%	SE0000115446
COVIVIO SA/FRANCE	0,06%	FR0014004QI5
CESKA SPORITELNA AS	0,06%	XS2746647036
A1 TOWERS HOLDING GMBH	0,06%	XS2644414125
ERSTESTEIERMAERKISCHE BANKA	0,06%	AT0000A39UM6
TELE2 AB	0,06%	XS2623868994
VOLKSBANK WIEN AG	0,06%	AT000B122270
MAPFRE SA	0,06%	ES0224244089
BRENNTAG FINANCE BV	0,06%	XS2802928775
AAREAL BANK AG	0,06%	DE000AAR0413
NYKREDIT REALKREDIT A/S	0,06%	DK0030487996
HOLDING DINFRASTRUCT DE TRANSP	0,06%	
CRITERIA CAIXA SA	0,06%	
FISERV FUNDING ULC	0,06%	
ABERTIS INFRAESTRUCTURAS SA	0,06%	XS2582860909
EDENRED SE	0,06%	
FEDEX CORP	0,06%	XS1319820541
RAIFFEISEN BANK INTERNATIONAL	0,06%	AT0000606306
BANK POLSKA KASA OPIEKI SA	0,05%	
PROLOGIS EURO FINANCE LLC	0,05%	XS2112475509
AIA GROUP LTD	0,05%	XS2356311139
GSK PLC	0,05%	GB00BN7SWP63
BT GROUP PLC	0,05%	GB0030913577
A2A SPA	0,05%	XS2364001078
TELENOR ASA	0,05%	NO0010063308
SIG COMBIBLOC PURCHASECO SARL	0,05%	XS3017995518
SELP FINANCE SARL	0,05%	
AP MOLLER - MAERSK A/S	0,05%	DK0010244508
CENTRICA PLC	0,04%	GB00B033F229
BANK OF AMERICA CORP	0,04%	XS2634687912
KOJAMO OYJ	0,04%	
MERLIN PROPERTIES SOCIMI SA	0,04%	ES0105025003
CISCO SYSTEMS INC	0,04%	US17275R1023
BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIEN	0,04%	IT0005508921
REXEL SA	0,04%	FR0010451203
WPP PLC	0,04%	JE00B8KF9B49
AIB GROUP PLC	0,04%	XS2555925218
ORKLA ASA	0,03%	NO0003733800
TELECOM ITALIA SPA/MILANO	0,03%	IT0003497168
PIRAEUS BANK SA	0,03%	XS2845167613

WPP FINANCE SA	0,03%	XS2626022573
CARMILA SA	0,03%	FR001400L1E0
PEPSICO INC	0,03%	US7134481081
CREDIT MUTUEL ARKEA SA	0,03%	FR001400CQ85
ADVANCED MICRO DEVICES INC	0,03%	US0079031078
IPSOS SA	0,03%	FR001400WRF6
REDEIA CORP SA	0,03%	XS2552369469
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV	0,03%	BE6352800765
AURUBIS AG	0,03%	DE0006766504
RAIFFEISENBANK AUSTRI DD/CROAT	0,03%	XS3076190324
IBERCAJA BANCO SA	0,03%	ES0344251022
ELIS SA	0,03%	FR0012435121
3I GROUP PLC	0,03%	GB00B1YW4409
APPLIED MATERIALS INC	0,03%	US0382221051
MARVELL TECHNOLOGY INC	0,03%	US5738741041
DXC CAPITAL FUNDING DAC	0,03%	XS2384715244
LAND SECURITIES GROUP PLC	0,03%	GB00BYW0PQ60
ADVANTEST CORP	0,03%	JP3122400009
TEXAS INSTRUMENTS INC	0,03%	US8825081040
PAYPAL HOLDINGS INC	0,03%	US70450Y1038
BOLIDEN AB	0,03%	SE0020050417
WENDEL SE	0,03%	FR0014003S72
QUALCOMM INC	0,02%	US7475251036
BOOKING HOLDINGS INC	0,02%	US09857L1089
COCA-COLA EUROPACIF PTNERS PLC	0,02%	GB00BDCPN049
ASM INTERNATIONAL NV	0,02%	NL0000334118
VOLKSWAGEN AG	0,02%	DE0007664039
INTUIT INC	0,02%	US4612021034
INTEL CORP	0,02%	US4581401001
GILEAD SCIENCES INC	0,02%	US3755581036
MARKS & SPENCER GROUP PLC	0,02%	GB0031274896
AERCAP HOLDINGS NV	0,02%	NL0000687663
VOESTALPINE AG	0,02%	AT0000937503
PEARSON PLC	0,02%	GB0006776081
BUNZL PLC	0,02%	GB00B0744B38
AMGEN INC	0,02%	US0311621009
AUTOMATIC DATA PROCESSING INC	0,02%	US0530151036
KION GROUP AG	0,02%	DE000KGX8881
STARBUCKS CORP	0,02%	US8552441094
INTUITIVE SURGICAL INC	0,02%	US46120E6023
ADOBE INC	0,02%	US00724F1012
SAMSUNG ELECTRONICS CO LTD	0,01%	US7960508882
SUSS MICROTEC SE	0,01%	DE000A1K0235
MOWI ASA	0,01%	NO0003054108
KINGFISHER PLC	0,01%	GB0033195214
BARRATT REDROW PLC	0,01%	GB0000811801
MONDELEZ INTERNATIONAL INC	0,01%	US6092071058
ALIBABA GROUP HOLDING LTD	0,01%	
SAGE GROUP PLC/THE	0,01%	GB00B8C3BL03
HENKEL AG & CO KGAA	0,01%	DE0006048432
JOHNSON MATTHEY PLC	0,01%	GB00BZ4BQC70
VALTERRA PLATINUM LTD	0,01%	ZAE000013181
STMICROELECTRONICS NV	0,01%	NL0000226223

ARISTA NETWORKS INC	0,01%	US0404132054
TRAVIS PERKINS PLC	0,01%	GB00BK9RKT01
INFOSYS LTD	0,01%	US4567881085
BILLERUD AKTIEBOLAG	0,01%	SE0000862997
RANDSTAD NV	0,01%	NL0000379121
TOKYO ELECTRON LTD	0,01%	JP3571400005
TAYLOR WIMPEY PLC	0,01%	GB0008782301
REGENERON PHARMACEUTICALS INC	0,01%	US75886F1075
ADECCO GROUP AG	0,01%	CH0012138605
STORA ENSO OYJ	0,01%	FI0009005961
RENESAS ELECTRONICS CORP	0,01%	JP3164720009

DISCLAIMER

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant toute souscription, l'investisseur potentiel doit consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers dont le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI ») en vigueur, disponible sur le site www.amundi.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion.

L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DICI et le prospectus).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution.

Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Régulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des OPC décrits dans ce document.

Informations réputées exactes au 30/09/2025.

Reproduction interdite sans accord exprès de la Société de Gestion.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Asset Management

Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Adresse postale : 91-93, boulevard Pasteur CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Tél. +33 (0)1 76 33 30 30 - amundi.com

Société par Actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 euros - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036.

Siren : 437 574 452 RCS Paris - Siret : 43757445200029 - Code APE : 6630 Z - N° Identification TVA : FR58437574452.

